

Arrêté n° 2023-DEF-071

ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION D'AGRÉMENT EN VUE D'ADOPTION

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.225-2 et R.225-9 ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 343 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2023-05-02-00003 du 2 mai 2023 relatif à la composition du Conseil de famille des pupilles de l'Etat ;

Vu les arrêtés des 29 mai 2018, 14 mars 2019, 17 juillet 2019, 29 mars 2021, 30 décembre 2021, 6 décembre 2022 du Président du Département fixant la composition de la commission d'agrément ;

Considérant l'obligation de nommer de nouveaux membres ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe aux solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission consultative pour l'agrément des candidatures à l'adoption, instituée au sein du Département de Saône-et-Loire, comprend désormais :

a) Trois personnes appartenant au service qui remplit les missions d'Aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption ou leurs suppléants répondant aux mêmes conditions :

- **Monsieur Thierry JUILLET, titulaire, Président,**
Madame Pauline MASSOT, suppléante,

- **Madame Claudine ROBIN, titulaire,**
Monsieur Bernard ZAWADZINSKI, suppléant,

- **Madame Régine VOILLON, titulaire, Vice-présidente**
Madame Nadine GRENIER, suppléante,

b) Deux membres titulaires ou leurs suppléants du Conseil de famille des pupilles de l'Etat nommés par arrêté du Préfet de Saône-et-Loire :

l'un représentant les associations familiales :

- **Monsieur Guillaume TREMEAU, titulaire,**
Madame Béatrice MARCEAU, suppléante,

l'autre représentant l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat :

- **Monsieur Lionel BELKHIRAT, titulaire,**
Madame Françoise VITURAT, suppléante,

c) Une personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :

- **Docteur Emmanuelle QUENET**

Article 2 : Ses membres, dont le Président et le Vice-président, sont désignés pour six ans, à compter de la date de leur nomination respective. Leur mandat prendra fin :

- le 1^{er} juin 2024 pour Madame GRENIER ;
- le 1^{er} mars 2025 pour Monsieur TREMEAU ;
- le 1^{er} août 2026 pour Madame ROBIN, Madame MASSOT et Monsieur ZAWADZINSKI ;
- le 1^{er} novembre 2026 pour Madame VOUILLON ;
- le 1^{er} avril 2027 pour Monsieur JUILLET ;
- le 1^{er} décembre 2027 pour Monsieur Lionel BELKHIRAT ;
- le 1^{er} décembre 2027 pour Madame Béatrice MARCEAU ;
- le 1^{er} novembre 2028 pour Madame Emmanuelle QUENET ;
- le 1^{er} juin 2029 pour Madame Françoise VITURAT.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département www.saoneetloire71.fr

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le **26 MAI 2023**

En 12 exemplaires (1 original et 11 copies)
Destinataires : membres de la commission

Le Président,
André ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le **7 JUIN 2023**
Affiché le.....
Notifié le **8 JUIN 2023**



Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès du Président du Département par un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr d'un recours contentieux.